



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DU JEUDI 23 JUIN 2022

Le vingt-trois juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la commune de La Chambre légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de La Chambre, en salle de conseil municipal, sous la présidence de Mathilde SONZOGNI, Maire de la Chambre.

Présents : Mathilde SONZOGNI, Florence DRILLAT, Philippe BOST, Charline PHILIPPON, André TRUCHET, Yannick MILLERET, Marcel BERTINO, Nathalie BRAUN, Valérie BENEDETTO (arrivée à 19 h 02), Martine MARTY (arrivée à 19 h 02), Sandra MALENFANT, Laurence DIERNAZ, Yannick LE ROUX, Sindy JACQUET (arrivée à 19 h 02)

Représenté : Bernard GAIDIOZ : procuration à Mathilde SONZOGNI,

Election du secrétaire de séance

Laurence DIERNAZ est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance :

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 23 mai 2022 :

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité (12 voix pour).

Arrivées de Martine MARTY, Valérie BENEDETTO et Sindy JACQUET à 19 h 02.

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur Nasser KHADER a fait part de sa volonté de démissionner de son poste de conseiller municipal pour raisons professionnelles, par courrier en date du 18 mai, reçu en mairie le 19 mai ; sa démission est donc effective à partir de cette date.

Par conséquent un siège de conseiller municipal est devenu vacant. Aux termes de l'article L 270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Conformément à ces dispositions, Madame Sandra MALENFANT, candidate suivante de la liste est installée en qualité de conseillère municipale.

Madame le Maire remercie l'assemblée de prendre acte de cette installation, ainsi que de la modification du tableau du conseil municipal qui en résulte, et d'accueillir Madame Sandra MALENFANT au sein du conseil municipal.

MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les commissions ont été mises en place suivant la délibération du 4 juin 2020.

A la suite de la démission de Monsieur Nasser KHADER et de l'arrivée de Madame Sandra MALENFANT, Madame le maire propose la mise à jour de la composition des commissions suivantes :

- Commission communication : Charline PHILIPPON (Présidente), Sindy JACQUET, Sandra MALENFANT et Mathilde SONZOGNI ;

- Commission sécurité - usines : Bernard GAIDIOZ, Marcel BERTINO , Sandra MALENFANT et Mathilde SONZOGNI.

Le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **VALIDE** l'actualisation de la composition des commissions communication et sécurité-usines, telle que ci-dessus.

MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés, pour les actes réglementaires, et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité ; la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales.

Les actes concernés sont les délibérations, les arrêtés du maire à caractère réglementaire, le PLU, les règlements de police, les règlements de services publics.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération. A défaut de délibération sur ce point avant le 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune, afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ni individuel, sous forme électronique sur le site internet communal.

D'autre part concernant plus particulièrement les séances du conseil municipal, cette réforme entraîne les modifications suivantes :

- Le compte-rendu est supprimé : il est remplacé par une liste des délibérations examinées en séance qui est affichée dans la semaine qui suit le conseil municipal ; elle devra être mise en ligne également

- La signature des délibérations par les conseillers municipaux présents en séance est supprimée, elles seront signées seulement par le maire et le secrétaire de séance ;
- Le procès-verbal de la séance est rédigé par le secrétaire de séance et signé seulement par le maire et le secrétaire de séance. Il est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance et arrêté, avec intégration des modifications éventuelles, au commencement de la séance suivante. Il est publié sous forme électronique, et un exemplaire papier doit être mis à disposition du public dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté. En complément de la diffusion par voie électronique, il continuera d'être affiché à la porte de la mairie. Yannick LE ROUX fait préciser que le procès-verbal sera communiqué dans les délais habituels au conseil.

Le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **ADOpte** la proposition de Madame le maire d'assurer la publicité par voie électronique des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

RETOUR SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS ET DES REPRESENTATIONS INTERCOMMUNALES

- **Commission CCAS :**

Madame le maire cède la parole à Charline PHILIPPON, Présidente de la commission qui s'est réunie pour préparer le repas des seniors.

Initialement prévu début septembre, il s'avère qu'un certain nombre prend ses vacances en septembre.

Il sera organisé le 15 octobre à l'espace Maurice Perrier, en collaboration avec les commerçants locaux, et animé par l'accordéon de Jean-Luc Fontès.

- **Commission travaux**

Madame le maire cède la parole à André TRUCHET et Marcel BERTINO :

- **Travaux rue de l'église :**

Des problèmes de contrepente sur le réseau eaux pluviales et eaux usées ont nécessité un passage caméra, les malfaçons constatées ont été reprises par l'entreprise.

Le chantier se déroule correctement et les enrobés seront réalisés les 4 , 5 et 6 juillet.

La commune profite de la présence des entreprises pour faire réaliser un passage reliant le parking derrière la mairie aux commerces.

- **Travaux de reprise de l'éclairage du gymnase**

L'entreprise interviendra à compter du 11 juillet pour le remplacement de l'éclairage du gymnase et la remise aux normes du tableau.

- **Travaux de réfection de 3 salles de classe**

Les travaux d'isolation des faux-plafonds et de remplacement de l'éclairage de 3 salles de classe débuteront le 12 juillet.

- Travaux de voirie :

A compter du 11 juillet l'entreprise EIFFAGE reprendra certaines grilles d'évacuation d'eau sur la grande rue , une campagne de marquage au sol suivra dans l'été.

- Route de la Pontière :

Le cabinet Mesur'Alpes a présenté l'avant-projet des travaux prévus pour sécuriser la route de la Pontière.

- Panneau lumineux à affichage variable :

Le panneau devant la mairie est actuellement en panne, la technologie utilisée étant trop ancienne.

Des devis ont été demandés pour le changer et éventuellement le déplacer place de la liberté à la place du point d'informations.

Le choix de le conserver devant la mairie ou de le déplacer sera fonction du coût des travaux de génie civil nécessaires.

- Mise en séparatif des réseaux : programme de travaux 2023

En collaboration avec le SIPEBAB, les travaux de mise en séparatif des réseaux se dérouleront rue de la Poste et rue des Allobroges en 2023. Le bureau d'études a commencé l'étude des branchements , et sollicité la commune sur ses projets d'aménagement : bordures, trottoirs, parking le long des tennis.

• Commission affaires sociales de la Communauté de Communes : projet de maison de santé

La commission s'est réunie en mairie de la Chambre , en présence de la fédération des maisons de santé et des professionnels de santé de différentes spécialités intéressés par le projet de maison de santé, afin de continuer la réflexion sur cette future structure.

Le dossier avance, la consultation pour assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée, et la réponse du Département est attendue prochainement sur sa participation au financement de la partie concernant les personnes âgées vieillissantes.

• Zone d'Activités Economiques des Attignours

Dans le cadre de la compétence de la 4C pour la gestion et l'entretien des ZAE, les élus ont visité les ZAE du territoire afin d'harmoniser les pratiques en matière d'entretien hivernal et estival de la voirie.

Concernant la zone d'activités des Attignours, il conviendra de compléter une portion de réseau pour assurer la desserte optimale de la fibre, et de revoir l'adaptation des enrobés au passage des camions.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Jardins familiaux : convention d'usage d'un terrain et de partenariat concernant la création et la gestion d'un site de compostage collectif

La commune a souhaité développer le compostage collectif en partenariat avec le SIRTOMM et des habitants volontaires , en implantant 3 composteurs sur le site des jardins familiaux sur une surface de 8 m².

Le SIRTOMM propose une convention visant à formaliser les conditions de mise en place et de gestion de cette installation inaugurée ce jour.

Du fait de la réception tardive de cette convention, celle-ci n'a pu être transmise à l'assemblée en amont de cette réunion , et afin d'en proposer son approbation lors de cette séance , Madame le maire donne lecture de la convention.

Par cette convention la commune, propriétaire des lieux, autorise le dépôt de déchets organiques par les jardiniers à des fins de compostage de proximité, et permet au SIRTOMM d'intervenir sur le site pour assurer le suivi et l'assistance technique nécessaires au bon fonctionnement de l'installation.

Le fonctionnement des composteurs est à la charge et sous l'entière responsabilité des référents qui s'engagent à suivre une formation, maintenir et entretenir les composteurs, organiser le fonctionnement du site et communiquer sur le dispositif et le suivi.

Yannick LE ROUX demande si les jardiniers sont dans l'obligation d'utiliser ces composteurs.

Philippe BOST répond qu'ils sont fortement incités à pratiquer le compostage de leurs déchets du jardin et ménagers, et participer ainsi à la réduction du tonnage des ordures ménagères.

Le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **VALIDE** les termes de cette convention,
- **AUTORISE** Madame le maire à la signer.

- Lutte contre l'ambrosie : désignation de référents communaux

L'Agence Régionale de Santé alerte les collectivités sur la prolifération des pollens d'ambrosie d'août à octobre, qui impacte la santé des personnes allergiques au pollen de cette plante exotique envahissante.

Lutter contre l'ambrosie passe par deux objectifs complémentaires :

- . limiter les niveaux de pollen dans les zones infestées,
- . empêcher sa propagation vers les secteurs non infestés.

Le maire doit nommer deux référents territoriaux : un élu, un personnel territorial ou un bénévole.

Les référents pourront bénéficier de formations pour gérer l'ambrosie, afin de répertorier et repérer les zones colonisées, alerter les propriétaires ou exploitants des parcelles infestées, informer et sensibiliser le public.

Philippe BOST est nommé référent élu.

Madame le maire sollicitera le personnel technique pour nommer le référent territorial.

- Décision prise par Madame le maire en application de la fongibilité des crédits en M57

En adoptant l'instruction comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas de mise en œuvre de cette faculté, le maire doit en informer l'assemblée lors de sa plus proche séance.

A ce titre Madame le maire informe le conseil avoir procédé au mouvement de crédit suivant nécessaire au règlement d'une facture de travaux à l'école de musique :

Une diminution de crédits sur le programme 108 voirie pour un montant de 4 000 € afin d'alimenter du même montant le compte travaux de l'opération école de musique, la réalisation de la VMC ayant été décidée en commission travaux après le vote du budget afin de profiter de l'opportunité des travaux en cours.

- PPRT ARKEMA

Dans le cadre des travaux de renforcement du bâti liés à l'établissement ARKEMA, les deux premiers dossiers de travaux ont été validés lors du comité d'engagement financier du 17 juin.

Le peu de dossiers présentés s'explique principalement par la difficulté pour les propriétaires d'obtenir des devis en menuiseries.

Pour rappel les travaux doivent être réalisés avant juin 2023.

- Animations

. Rencontre avec les jeunes femmes route juniors de l'équipe de France de Cyclisme ce jour à 18 h à l'Eterlou.

. Samedi 25 juin à 19 h places du marché et de la Liberté : fête de la musique et démonstration de l'association la Piste en Herbe.

- Marché hebdomadaire - voirie communale

- Yannick LE ROUX fait part des problèmes de signalétique qu'il a constatés ce jour sur le marché .

L'affichage et l'information de l'interdiction de stationnement sur la place de la liberté sont trop confus et difficiles à comprendre. Les barrières ne sont pas correctement mises en place, il en découle notamment le passage de véhicules sur la place du marché devant les étals des commerçants. Il préconise d'améliorer la signalétique pour qu'elle soit plus lisible et cohérente pour les usagers, et de veiller à bien placer les barrières interdisant l'accès aux véhicules de la place du marché après installation des commerçants. Il précise avoir vu des véhicules circuler place du marché le jeudi.

Madame le maire rappelle que les jours de marché ces deux places sont interdites au stationnement et à la circulation par arrêté municipal, et que tout conducteur qui enfreint ce règlement n'est pas couvert par ses assurances. Elle confirme que la commune va revoir l'affichage de la réglementation et la signalétique pour les rendre plus lisibles.

- Laurence DIERNAZ complète le sujet précédent en rappelant qu'il est aussi nécessaire de revoir la signalétique au sol, beaucoup trop confuse et illisible pour les usagers du code de la route, les indications au sol au fil des années s'effacent ou se superposent avec d'anciens tracés.

Elle préconise que la commune se fasse conseiller pour réaliser une mise aux normes réglementaires en matière de pose de panneaux et de marquage au sol.

Madame le maire confirme que la révision du marquage est prévue début juillet pour revoir l'ensemble du marquage au sol, et qu'un travail est en cours pour revoir l'ensemble de la signalisation du village.

- Sindy JACQUET confirme la nécessité de refaire le passage piéton au bout de la grande rue, et constate aussi à cet endroit le non-respect par les véhicules de la priorité du sens de circulation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.



